

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 5 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 5 juillet,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-LAURENT-LOLMIE (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; LAVAL Eliane ; MESLEY Emilie ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Étaient excusés : Mmes DEPRET Huguette ; MONTAGNAC Martine ; ROQUES Florence ; Messieurs MARTY José ; VAYSSIERES Jean-Louis.

Pouvoirs : Mme VINCENT Agnès a donné pouvoir à M. GARDES Patrick ; M. DOCHE Patrick a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

M Le Président ouvre la séance à 17 h 30.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2 /FINANCES :

2016-OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 2 116.18 euros.

2016- OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-1 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le président propose une augmentation des crédits ouverts pour l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	+2 120 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 120 €

2016- OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-2 VIREMENT BUDGET ANNEXE ZA

Monsieur le président propose une augmentation des crédits ouverts pour l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	657363	Subventions budgets annexes	+8 110 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-8 110 €

2016- OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-3 ANNULATIF TITRE ASSURANCES 2015

Monsieur le président propose une augmentation des crédits ouverts pour l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
2141	110	Travaux piscine	+8 150 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-8 150 €

2016- OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-4 TRAVAUX PISCINE INTERCOMMUNALE

Monsieur le président propose une augmentation des crédits ouverts pour l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+2 040 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 040 €

2016- OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES 2016-1 FRAIS DE NOTAIRE ACTE FUSION

Monsieur le président propose une augmentation des crédits ouverts de l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement en dépenses et en recettes) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement			
Compte de dépenses à augmenter		Libellé	Montant
	6226	Honoraires	+8 110 €
Compte de recettes à augmenter		Libellé	Montant
	74751	Virement du budget principal	+ 8110 €

2016- OBJET : REVERSEMENT DE FISCALITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AFFECTATION DES RECETTES FISCALES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CAHORS SUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes du Quercy Blanc a décidé par délibération 2014-97 en date du 24 juillet 2014 d'instaurer une fiscalité professionnelle de zone à compter de l'exercice 2015 sur le périmètre de la zone d'activités de Cahors sud. Il présente au conseil communautaire le produit de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) année 2015 et les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention validée par la délibération 2012-43 du 18 décembre 2012 :

Produit de la Fiscalité Professionnelle de Zone Année 2015	Reversement commune de Lhospitalet	Solde (FPZ – Part. Lhospitalet)	Reversement communauté d'agglomération du Grand Cahors	Part de la Fiscalité Professionnelle de Zone restant à la CCQB
Base : 334 000 Taux voté : 27.72 %	20 % des produits fiscaux			Solde réparti à hauteur de 80 % pour le Grand Cahors et 20 % pour la communauté de communes du Quercy Blanc
Total : 92 585 €	18 517 €	74 068 €	59 254 €	14 814 €

Monsieur le président propose donc de reverser :

- **18 517 € à la commune de Lhospitalet ;**
- **59 254 € à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de retenir la répartition présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif de 2016 ;

2016- Objet : EMPRUNT ACQUISITION TRACTOPELLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il avait été prévu au budget 2016 l'acquisition d'un tractopelle d'occasion. Une consultation a été lancée et une offre pour un tractopelle d'occasion a été retenue au montant de 51 600 € TTC.

Après avoir consulté 3 banques, M. Le Prédésent propose au Conseil pour financer cet achat de retenir l'offre la plus intéressante à savoir le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant	: 50 000 €
Durée	: 5 ans.
Taux fixe classique	: 0.45 %
Périodicité	: trimestrielle
Frais dossier	: 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de contracter un emprunt à taux fixe classique d'un montant total de 50 000 € pour l'acquisition du tractopelle d'occasion au taux fixe de 0.45 % sur une durée de 5 ans avec remboursement trimestriel auprès du Crédit Agricole.

PREND L'ENGAGEMENT au nom de la Communauté de communes d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Communautaire, confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2016- Objet : REGLEMENT FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux investissements communaux sous forme de « fonds de concours ». Un fonds de concours est attribué par commune et par mandature, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et du respect de la procédure.

Suite à la création des communes nouvelles sur notre territoire, il convient de modifier le règlement d'attribution des fonds de concours.

Monsieur le Président énonce les critères d'attribution :

- L'aide ne peut dépasser 30% du montant HT (travaux réalisés) plafonnée à 20 000 € par commune à l'exception des communes de Castelnau-Montratier plafond égal à 40 000 €, Montcuq-En-Quercy-Blanc plafond égal à 120 000 € (*Montcuq= 40 000€, Belmontet = 20 000€, Lebreil = 20 000 €, Sainte-Croix = 20 000€, Valprionde = 20 000 €*) et Saint-Paul-Flaunac plafond égal à 40 000 € (*St-Paul-de-Loubressac = 20 000 €, Flaunac = 20 000€*). Calculé sur un minimum d'investissement de 10 000 € HT (plusieurs projets possibles dans la mandature, dans la limite du plafond).
- A chaque création de commune nouvelle, l'enveloppe sera calculée en cumulant les enveloppes des anciennes communes constituant la commune nouvelle, à condition de respecter les enveloppes affectées aux anciennes communes pour des travaux les concernant.
- L'enveloppe de la CCQB est de 500 000 € sur 5 ans soit 100 000€/an à inscrire au budget
- Le montant prévisionnel est calculé sur devis.
- Le montant versé sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération, sans dépasser le montant prévisionnel.
- Le FDC intercommunal est inférieur ou égal à la participation communale.
- L'ensemble des financements publics ne doit pas dépasser 80% du montant HT du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE la proposition de M. le Président.

DECIDE d'appliquer les critères énoncés ci-dessus pour l'attribution des fonds de concours aux investissements communaux.

2016- Objet : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2016

Suite au travail réalisé en commission finances, Monsieur le Président propose que soient accordés les fonds de concours suivants :

COMMUNES	Projet	Montant travaux HT	FDC proposé
BAGAT	Rénovation deux logements	68 671,39 €	20 000,00 €
CASTELNAU-MTIER	Aménagement et extension locaux TP	108 540,00 €	14 986,00 €
St-PAUL-FLAUGNAC (Flaugnac)	Construction local et aménagement espace autour de la mairie	30 651,16 €	9 195,00 €
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	Rénovation gymnase et salle de danse	97 114,55 €	5 000,00 €
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (Ste-Croix)	Réfection et isolation toiture de la mairie de Sainte-Croix	25 547,00 €	7 664,00 €
PERN	Déplacement des locaux de la cantine dans la bibliothèque	156 000,00 €	13 450,00 €
ST DAUNES	Deux logements type T3	111 009,85 €	20 000,00 €
ST PANTALEON	Réhabilitation bât. Local rangement salle des fêtes	26 812,00 €	6 843,00 €
TOTAL			97 138,00 €

2016- OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Enfance-Jeunesse - Culture-Tourisme (29 mars 2016), Economie-Finances (24 juin 2016) et du Bureau (04 juillet 2016), les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Montant de la subvention
1	ADIL	500 €
2	Vie et Santé à domicile	500 €
3	Syndicat de défense de l'AOC Coteaux du Quercy	1 000 €
4	Appel d'Art	800 €
5	Champ de Gestes	800 €
6	Lézard de la Rue - « Résidence de Territoire »	3 000 €
7	Lézard de la Rue - option « art du spectacle » au collège JJ FAURIE.	500 €
8	A Livres Ouverts	1 000 €
9	Musiques Cours et Granges - Festival chanson à texte de Montcuq	1 500 €
10	Festival du Quercy Blanc et des Arts Vivants	500 €
11	La Halle aux Livres	1 000 €
12	Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot - Ciné Lot	1 000 €
13	Le Nombre d'Or	500 €
14	Phil Antrope 3008	500 €
15	L'Outil en main de Montcuq	1 000 €
16	Le Petit Canard	1 500 €
	total	15 600 €

2016- Objet : REPARTITION FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2016 ainsi que la répartition de droit commun pour la CC du Quercy Blanc ont été communiqués en date du 1^{er}/06/2016.

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur le mode de répartition du FPIC 2016, qui s'élève à 256 280 €.

3 modes de répartition :

- Hypothèse 1 : droit commun, aucune délibération n'est nécessaire.
- Hypothèse 2 : répartition à la majorité des 2/3 adoptée dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2016, permettant de faire varier les montants de droit commun sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de ces montants, en fonction, au minimum de trois critères précisés par la loi.
- Hypothèse 3 : répartition dérogatoire libre, aucune règle particulière n'est prescrite. L'EPCI définit librement la répartition. L'organe délibérant doit délibérer soit à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC 2016, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Claude POUJET indique qu'il était auparavant opposé au fait que la Communauté de Communes garde la totalité du FPIC, mais que compte tenu des efforts de la Communauté de Communes à travers la

participation aux écoles et les fonds de concours, il est d'accord pour que la Communauté de Communes garde la FPIC : on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Alain LALABARDE estime que cette proposition est logique. Il s'agit d'une question de solidarité.

APRES en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, décide :

Article 1 : D'établir une répartition dite « dérogatoire libre ».

Article 2 : Fixe la répartition et les montants comme ci-dessous :

L'intégralité du FPIC 2016 sera conservé par la CC du Quercy Blanc soit 256 280 €.

Article 3 : Motive cette décision par le principe de solidarité territoriale.

En effet, La communauté de communes du Quercy Blanc soutien déjà les communes par l'intermédiaire d'une aide au développement des activités liées à la petite enfance et aux jeunes en milieu rural et par le biais des fonds de concours aux investissements communaux.

La conservation de la totalité du FPIC par la communauté de communes permettrait à cette dernière de maintenir les actions de solidarité précitées en faveur des communes membres.

2016- OBJET : COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Le Président explique que depuis le 1er avril 2016 et l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), les modalités de composition de la commission d'appel d'offres (CAO) ont été modifiées.

En effet, la composition de la CAO dépendait jusqu'à présent de la présence ou non au sein de la communauté d'une commune de 3 500 habitants et plus : la CAO devait comprendre 5 membres élus en présence d'une telle commune, ou 3 membres élus dans le cas contraire.

En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus : elle comprend ainsi un président, qui est le président de l'EPCI ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants :

Président :	Jean-Claude BESSOU	Suppléants :	ROLS Jacques
Titulaires :	LALABARDE Alain		BESSIERES Christian
	ROUSSILLON Maurice		ROUX Bernard
	VIGNALS Bernard		BERGOUGNOUX Jean-Louis
	JALBERT Christian		VIDAL Guy
	RAYNAL Gilbert		

2016 OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA CRECHE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Dans le cadre de la construction de la crèche de Montcuq en Quercy Blanc, la communauté de communes a entrepris des négociations foncières pour l'achat du terrain.

Dans sa délibération en date du 20 janvier 2015, la commune de Montcuq avait accepté de céder pour un euro symbolique à la CCQB une partie du terrain cadastré section C n°812.

Le découpage parcellaire ayant été fait par le géomètre, M. Le Président propose d'acheter pour 1 euro symbolique à la commune de Montcuq en Quercy Blanc, les parcelles cadastrées :

Le découpage parcellaire ayant été fait par le géomètre, la Communauté de Communes du Quercy-Blanc propose d'acheter pour 1 euro symbolique à la commune de Montcuq en Quercy Blanc, la parcelle cadastrée : Section C N° 812 (a) d'une superficie de 3172 m².

Les frais de notaire découlant de cette opération seront pris en charge par la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

2016- OBJET : PLAN DE FINANCEMENT « CRECHE ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ».

M. le Président rappelle que le dernier conseil communautaire a validé le plan de financement du projet de la crèche intercommunale à Montcuq en Quercy Blanc.

Or, suite à de nouveaux critères des aides de la CAF, il convient de délibérer à nouveau. M le Président propose donc le plan de financement suivant :

Coût HT :	815 091 €
Etat (DETR) (acquis) :	233 118 € soit 29 % (30 % de 777 060 €)
Europe (LEADER) :	57 621 € soit 7 % (11,5 % de 500 000 €)
CAF (partie crèche) :	149 200 € soit 18 %
CAF (partie RAM) :	137 133 € soit 17 %
Conseil Départemental (FAIE) :	75 000 € soit 9 % (15 % de 500 000 €)
Autofinancement :	163 019 € soit 20 %

2016 OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME A MONTCUQ EN QUERCY BLANC ET DE L'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE.

Dans le cadre du projet de construction d'un nouvel Office de Tourisme et de l'extension de la maison médicale, la communauté de communes a entrepris des négociations pour l'achat de terrains et de bâtiments situés en plein bourg de Montcuq en Quercy Blanc.

M. Le Président propose d'acheter pour 70 000 euros aux différents propriétaires issus de l'indivision HASMAN, les bâtiments et les parcelles cadastrées :

L 546	00 ha 00 a 47 ca
L 547	00 ha 01 a 18 ca

Total surface : 00 ha 1 a 65ca

Le Conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président :

- à signer le sous-seing privé ; les actes notariés ainsi que les documents annexes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition foncière.
- à engager les frais de notaire découlant de cette opération.

2016- OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'évolution de carrière d'un agent, il convient de supprimer un poste puis d'en créer un autre.

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à 35 h.
- la création d'un poste d'adjoint principal du patrimoine de 2ème classe à 35 h.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

2016- OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE EN CDI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Un de nos agents est actuellement en CDI à hauteur de 6 h 30 hebdomadaires pour assurer le ménage dans les locaux de la CCQB (bureaux et atelier de Castelnaud-Montratier).

Cette personne assure aussi depuis 3 ans par le biais de Quercy Contacts le portage des repas aux l'ALSH de Castelnaud-Montratier et L'hospitalet, à hauteur de 4 h 15 hebdomadaires.

Il est proposé de l'embaucher directement. Le Président propose donc à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi en CDI d'adjoint technique de 2ème classe à 6 h 30 m
- la création d'un emploi en CDI d'adjoint technique de 2ème classe à 10 h 45 m
- que ces modifications interviennent à compter du 1^{er} septembre 2016

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

2016- OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI SAISONNIER A LA PISCINE

En raison de l'ouverture de la piscine communautaire, il y a lieu de créer un emploi saisonnier afin d'assurer l'entretien et le nettoyage de la piscine.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- de créer le poste à compter du 6 juillet à raison de 10 hebdomadaires (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondante.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER

M. Le Président informe le conseil que la Communauté de Communes possède un tracteur-tondeuse, acheté il y a plusieurs années.

Or, nous l'utilisons uniquement pour la tonte de la pelouse de la piscine et les abords du bâtiment Lagarde. Le reste du temps, la tondeuse est utilisée par la commune de Castelnaud-Montratier. Cela engendre des frais importants pour la Communauté de Communes (entretien, assurance, réparation, ...). Aussi, il a été proposé à la commune de Castelnaud-Montratier de l'acheter pour un prix de 7000 €, et de la mettre à la disposition de la CC gratuitement pour la piscine et le bâtiment Lagarde.

M. RAYNAL estime que cela va à l'encontre de la mutualisation, même s'il comprend l'intérêt de la démarche.

M. BERGOUGNOUX affirme que la commune de L'hospitalet l'utilisait aussi, et qu'il n'est pas d'accord avec cette cession.

M. BESSOU indique que Pierre Bonnelasbals s'est renseigné et qu'il a été indiqué que seule Castelnaud-Montratier l'utilisait.

M. BERGOUGNOUX affirme qu'il était effectivement très difficile pour les communes de l'utiliser, vu qu'il était stocké dans les ateliers municipaux, et que la commune de Castelnaud-Montratier se l'est accaparée.

M. ROLS indique que la commune de L'hospitalet l'a pris une fois mais l'a ramené avec le capot abîmé.

M. BERGOUGNOUX réaffirme qu'il était très difficile d'avoir cette tondeuse, et que la commune de L'hospitalet a payé les réparations.

M. ROUSSILLON se rappelle que la CC de Castelnaud-Montratier avait acheté à la demande de la commune de Castelnaud-Montratier cette tondeuse très bien équipée, qui en avait le plus besoin, et qu'il y avait eu un long débat à l'époque.

Compte tenu de l'économie qui sera réalisée pour la CC, M. BESSOU propose de la céder, mais avec l'engagement de la commune de Castelnaud-Montratier de nous la laisser gratuitement, et à chaque fois que de besoin, pour la piscine et le bâtiment Lagarde.

2016- OBJET : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE - « GR 65 ».

Dans le cadre de l'action collective référencée sous l'appel à projet n°1-2015 « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central », portée par le GIP Massif Central, et suite aux contacts pris avec les services techniques du Conseil Régional et du Conseil départemental, M. le Président propose une modification du plan de financement approuvé par le dernier Conseil communautaire, en date du 14 avril 2016, comme suit :

Coût HT :	91 565 €
Europe (FEDER) :	36 626 € soit 40 %
Région	18 313 € soit 20 %
Département	9 156 € soit 10 %
Autofinancement :	27 470 € soit 30 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter les subventions.

2016 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT « FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC ».

M. le Président rappelle au conseil communautaire l'opération lancée par l'Etat qui offre la possibilité à la Communauté de communes d'obtenir en un même lieu un accès pour les habitants aux différentes informations et démarches administratives par l'intermédiaire d'Internet et des nouvelles technologies de communication.

Cette Maison des services au public (ex Relais de Services Publics) a reçu la validation de l'Etat et est implanté depuis plusieurs années au sein de la médiathèque intercommunale à Montcuq. Son fonctionnement est assuré par les agents de la médiathèque, notamment par l'animateur multimédia.

M. le Président propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des opérateurs pour le fonctionnement 2016 selon le plan de financement suivant :

Coût :	35 000 €
Etat (FNADT) :	8 750 € soit 25 %
Opérateurs :	8 750 € soit 25 %
Autofinancement :	17 500 € soit 50 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter les subventions indiquées.

QUESTIONS DIVERSES :

***Mutualisation :**

Bernard VIGNALS indique que le schéma de mutualisation est bien avancé et sera finalisé d'ici la fin de l'année. Il informe les communes qu'un recensement précis des besoins en termes de location de chapiteau, groupe électrogène, extincteurs et contrôle électrique va être mené afin de proposer si possible un groupement de commande pour 2017.

***Numérique :**

Emilie MESLEY informe des objectifs du Syndicat numérique : créer un consortium entre 3 départements au sujet de la fibre optique. Le sujet porterait sur un développement en 3 phases sur 5 ans : monter en débit à 4G, desserte de certains sites prioritaires et augmentation de la puissance du Wifi.

Elle invite les communes à faire remonter les problèmes locaux.

***Méthanisation :**

Suite à la consultation pour l'étude de faisabilité, la société Méthajoule a été retenue. La réunion de lancement a lieu cette semaine.

***Assistante de prévention :**

M. BESSOU informe de la nomination de Pierre BONNELASBALS en tant qu'agent de prévention à la Communauté de Communes, à la place de Pascal COUTURE. Ce changement se justifie par le contenu du poste de Pierre.

Séance levée à 19 h 45

Le Président,
Jean-Claude BESSOU